



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 229/2023
portant délégation de signature à**

**Mme Carole JOURQUIN
Directrice enfance famille**

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3 et D.1617-23,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.131-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L. 125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230504-229-2023-A1
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023



Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 350/2022 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Carole JOURQUIN, directrice enfance famille, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Sophie BERTRAND, 4^e vice-présidente du Conseil département, notamment dans le domaine de l'enfance, de la famille et du handicap,

Vu son arrêté n° 107/2023 du 1^{er} mars 2023 portant autorisation aux directeurs du Département du Cher pour prendre des mesures nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement des services départementaux face à des situations d'incivilité ou de violence du public,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue, du référent laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/IDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,



Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carole JOURQUIN**, directrice enfance famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.



IV - Actes particuliers

Concernant le service départemental de l'aide sociale à l'enfance

- l) les correspondances de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou stratégique, ou engageant la direction,
- m) les décisions d'admission en maison maternelle, centre maternel ou autre établissement d'accueil de femmes enceintes et/ou isolées avec enfants de moins de trois ans,
- n) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger (article 375 du code civil), ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire (articles 377, 377-1, 381-1, 381-2 et 411 du code civil),
- o) les décisions de prise en charge ou de refus des enfants mineurs et jeunes majeurs, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles,
- p) les décisions de prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, des frais d'hébergement et d'accouchement prévus à l'article L.222-6 du code de l'action sociale et des familles,
- q) la fixation de la contribution demandée aux personnes prises en charge par la direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille en vertu de l'article L.228-2 du code de l'action sociale et des familles,
- r) les conventions de placement des mineurs dans les établissements à caractère social,
- s) les mémoires et états de paiement relatifs aux frais divers et de déplacement engagés par les assistants familiaux employés par le Département,
- t) les décisions d'attribution ou de refus des prestations prévues par les articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles (dont aide éducative à domicile (AED) et service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMÉD)),
- u) les décisions d'attribution des aides pour les jeunes bénéficiant d'une bourse d'étude,
- v) les contrats d'accueil des enfants confiés dans des familles d'accueil, et les contrats de parrainage d'enfants,
- w) les documents « projet pour l'enfant »,
- x) les contrats jeunes majeurs,
- y) les décisions d'attribution des prestations des enfants mineurs et jeunes majeurs, consécutives à la prise en charge, par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille, en application de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre des aides éducatives mises en œuvre par l'aide sociale à l'enfance, des accueils de jour Cher'ados, des accompagnements SAMÉD,
- z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil),
- aa) tous les actes, décisions et documents relevant des missions du Département en matière d'adoption et de remise des enfants à l'aide sociale à l'enfance,
- ab) tous les actes, décisions et documents relatifs aux lieux de vie,
- ac) les refus d'agrément en vue d'une adoption.

Concernant le fonctionnement de la direction

- ad) les formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'aide sociale à l'enfance,
- ae) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,



- af) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ag) les notifications des décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération,
- ah) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ai) les certificats de cessibilité de créance,
- aj) les recours gracieux relevant des actes reçus et émis, pour les missions de la DEF.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Laëticia DESRIAUX-FORRIERE**, adjointe à la directrice,
- **Mme Soraya NAHAL**, chef du service prévention et adoption des mineurs non accompagnés,
- **Mme Brigitte FIOCRE**, chef du SAMED et du pôle technique d'appui aux assistants familiaux,
- **Mme Isabelle DUMONT**, chef du service administratif et financier,
- **Mme Soukaïna TOUAK**, encadrante technique du service administratif et financier,
- **M. Bruno BREIT**, chef de service, responsable du secteur Est (comprenant la maison départementale d'action sociale Est – Baugy/La Guerche-sur-l'Aubois – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Maryline AMIZET**, chef de service, responsable du secteur Ouest (comprenant la maison départementale d'action sociale Ouest – Vierzon/Mehun-sur-Yèvre – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Emilie JEANGUYOT**, chef de service, responsable du secteur Bourges (comprenant la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Isabelle PERRIN**, chef de service, responsable du secteur Sud (comprenant la maison départementale d'action sociale Sud – Saint-Amand-Montrond – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Alexandra MOUCHARD**, chef de service, responsable du secteur Nord (comprenant la maison départementale d'action sociale Nord – Aubigny-sur-Nère/Sancerre – et la maison départementale d'action sociale de Bourges, pour les situations dont le suivi est expressément attribué à son service),
- **Mme Nathalie DELHOMME**, encadrante technique de la cellule de recueil d'informations préoccupantes et des mineurs non accompagnés,
- **M. Xavier LEGROS**, encadrant technique de la cellule de recueil des informations préoccupantes et des mineurs non accompagnés,
- **M. Thierry SARRET**, encadrant technique du SAMED,
- **M. Stéphane MIT**, encadrant technique du SAMED,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :



I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service ou du secteur (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service ou du secteur,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service ou du secteur,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

*** Concernant tous les chefs de service et encadrant :**

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

*** Concernant Mmes Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE et Soraya NAHAL**

- g1) les documents nécessaires à la reconstitution des régies de la direction.

III - Commande publique

*** Concernant tous les chefs de service et encadrant :**

- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,

*** Concernant Mmes Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE et Soraya NAHAL**

- i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications.

IV - Actes particuliers

*** Concernant Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points m) à ac) et ad) à aj) visés à l'article 1 ;

*** Concernant Mme Soraya NAHAL**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points m) à ac) et ad) à aj) visés à l'article 1 ;



* **Concernant Mme Brigitte FIOCRE, M. Bruno BREIT, Mmes Maryline AMIZET, Emilie JEANGUYOT, Isabelle PERRIN et Alexandra MOUCHARD**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points n), o), q), s), t), w), x), y) et ab), seulement en matière des contrôles, visés à l'article 1 ;

* **Concernant M. Xavier LEGROS et Mme Nathalie DELHOMME**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points n), o), s), w), x) et y) visés à l'article 1 ;

* **Concernant M. Thierry SARRET et M. Stéphane MIT** délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points n), o), s), t), w), x) et y) visés à l'article 1 ;

* **Concernant Mme Isabelle DUMONT**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points m), o), p), q), s), t), u), x), y) et ad) à aj) visés à l'article 1 ;

* **Concernant Mme Soukaïna TOUAK**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les points q), s), t), u), y), ad) à ai) visés à l'article 1 ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Carole JOURQUIN**
- ou de **Mme Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE**
- ou de **Mme Soraya NAHAL**
- ou de **Mme Brigitte FIOCRE**
- ou de **Mme Isabelle DUMONT**
- ou de **Mme Soraya TOUAK**
- ou de **M. Bruno BREIT**
- ou de **Mme Maryline AMIZET**
- ou de **Mme Emilie JEANGUYOT**
- ou de **Mme Isabelle PERRIN**
- ou de **Mme Alexandra MOUCHARD**
- ou de **Mme Nathalie DELHOMME**
- ou de **M. Xavier LEGROS**
- ou de **M. Thierry SARRET**
- ou de **M. Stéphane MIT**

pour les actes visés aux articles 1 à 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée comme suit, dans l'ordre de priorité ci-après :



Absence de :

	Carole JOURQUIN		Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE		Isabelle DUMONT	Soukaina TOUAK	Soraya NAHAL				Xavier LEGROS	Nathalie DELHOMME	Brigitte FIOCRE	Thierry SARRET	Stéphane MIT	Bruno BREIT	Maryline AMIZET	Isabelle PERRIN	Alexandra MOUCHARD	Emilie JEANGUYOT	
	pour le service départemental de l'aide sociale à l'enfance	pour le fonctionnement de la direction	Aide éducative à domicile	Minors non accompagnés (MNA)			Aides financières	Adoption	MNA	CRIP											
Carole JOURQUIN			1	3	4	3	3	3	1	3	2										
Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE	1	1		2	3	2	2	2	2	2	1										
Isabelle DUMONT		2	3		1		1														
Soukaina TOUAK																					
Soraya NAHAL	2	3	2	1	2					1											
Xavier LEGROS							1														
Nathalie DELHOMME						1															
Brigitte FIOCRE													2	2	2	X	X	X	X	X	X
Thierry SARRET														1							
Stéphane MIT													1								
Bruno BREIT															X	X	X	X	X	X	X
Maryline AMIZET															X	X	X	X	X	X	X
Isabelle PERRIN															X	X	X	X	X	X	X
Alexandra MOUCHARD															X	X	X	X	X	X	X
Emilie JEANGUYOT															X	X	X	X	X	X	X

Délégation de signature à :

Accusé de réception en préfecture
 018-221800014-20230504-229-2023-A1
 Date de télétransmission : 04/05/2023
 Date de réception préfecture : 04/05/2023

* Uniquement pour le point z) visé à l'article 1^{er} ci-dessus :

z) tous les actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants dont l'exercice de l'autorité parentale relève du Président (articles 377 à 411 du code civil)

Article 4 : L'arrêté n° 350/2022 du 30 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 2 mai 2023.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux agents concernés.

Article 8 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le - 4 MAI 2023

Le président du conseil départemental du Cher,


Jacques FLEURY 



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 4 MAI 2023

⌘ Acte publié le : - 4 MAI 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte transmis au comptable public le : - 4 MAI 2023

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

ESOS IAM 4 -

